

# Certificat de vie commune ou de concubinage

Le certificat de vie commune (ou de concubinage) permet de prouver que vous vivez en union libre.

Si vous vivez en union libre, certains organismes peuvent vous attribuer des droits ou avantages. Vous aurez besoin de prouver que vous vivez en couple et de fournir un certificat de vie commune.

Afin d'obtenir un certificat de concubinage, vous devez vous présenter à la mairie.

Munissez-vous d'une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à votre adresse commune.

Ce certificat est gratuit.

Documents

[Notice sur l'attestation de concubinage](#)

Liens utiles

[Informations relatives au certificat de vie commune](#)

Contact

Tel. 01 34 48 35 00